

Mondonville

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

1ère Révision du PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5B - Autres annexes

5B5 - Arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes du18 janvier 2006 et périmètre des secteurs soumis

MAIRIE DE MONDONVILLE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE n° [illegible]

de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°138 du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

1, Place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables, dans le département de la Haute-Garonne, aux communes **d'Aussonne, Balma, Beauzelle, Blagnac, Castanet Tolosan, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Fonbeauzard, Fontenilles, Launaguet, Léguevin, Lévignac, Mane, Mondonville, Montaigut sur Save, Plaisance du Touch, Revel, Saint Gaudens, Saint-Lys, Saint Orens, la Salvetat St. Gilles, Seysses et de Verfeil,** aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans le tableau et représentées sur une carte joints en annexe.

Le tableau donne, pour ces 24 communes et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susmentionné.

La carte schématise le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Pour les communes qui ne sont pas concernées par le présent arrêté, c'est l'arrêté préfectoral n° 138 du 26 juillet 2000 qui continue de s'appliquer.

Article 2 :

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 3 :

Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{Aeq} en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L_{Aeq} en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Article 4 :

Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum en mairie.

Article 6:

Le présent arrêté devra être annexé au POS ou au PLU par les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté.

Les secteurs affectés par le bruit, définis en annexe, devront être reportés sur les documents graphiques du POS ou du PLU par les maires des communes visées à l'article 1.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, les maire des communes visées à l'article 1 et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toulouse, le 18 JAN. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL

ANNEXES :

Annexe I : tableau du classement sonore pour les 24 communes concernées et classées par ordre alphabétique

Annexe II : Cartographie du classement sonore

Légende :

(1) : La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

Rpt = Rond Point

Periph = périphérique

(ACCM) = Axes de Continuité du Canal du Midi

I. = Intersection

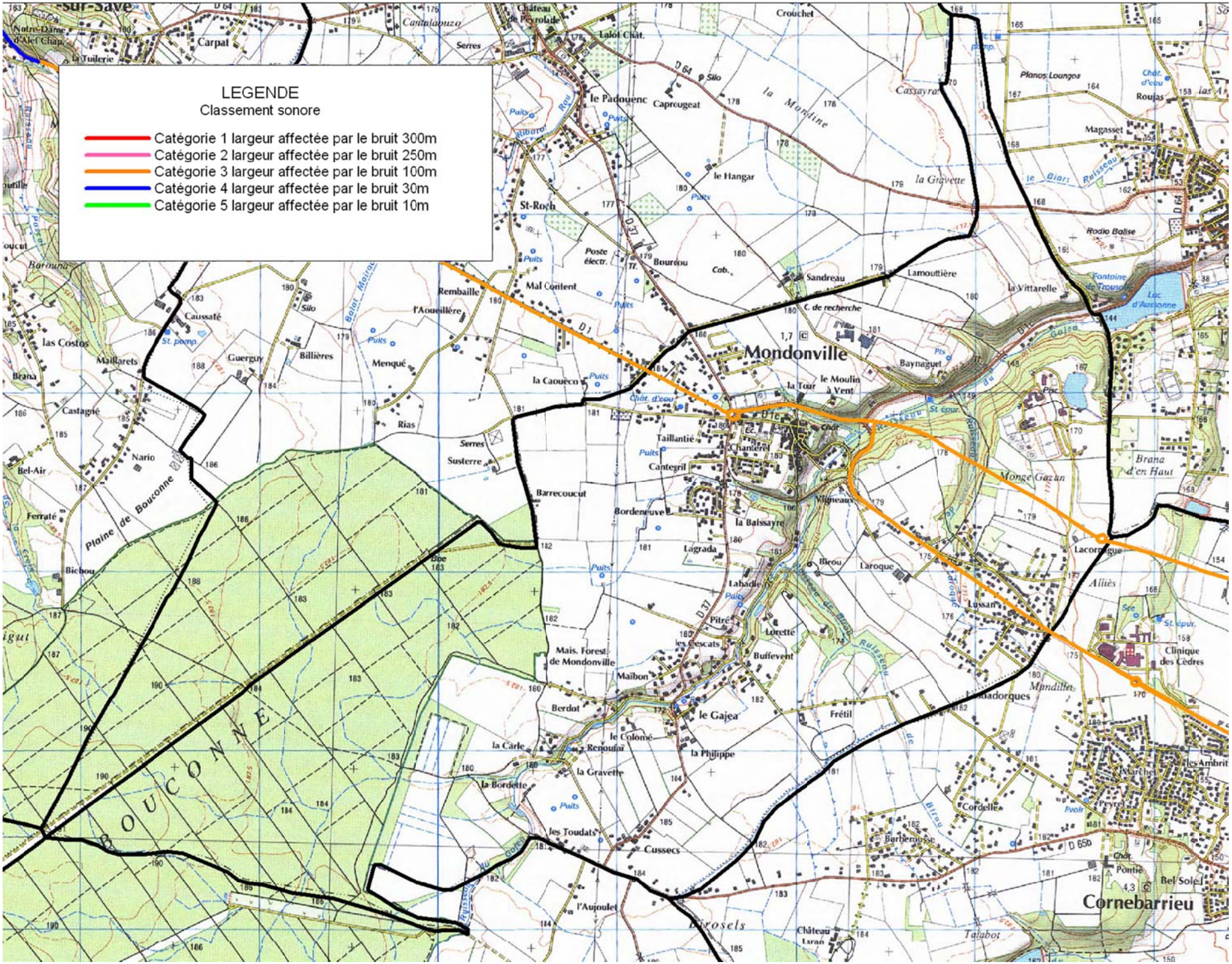
E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

Communes concernées.	Noms des infrastructures.	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infras tructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou en To) (2)
Martres Tolosane	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
	RN 117	Echangeur Martres - Entrée Agglo. Nord.	4	30m	To
	RN 117	Entrée Agglo. Nord - Sortie Agglo. Sud Martres.	5	10m	To
	RN 117	Sortie Aggl. Sud Martres. - L.C. avec Boussens	4	30m	To
	Voie Ferrée Toulouse-Bayonne (Ligne 650)	L.C. - L.C.	3	100m	To
Mauzac	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
Mazères sur Salat	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
	RD 13	L.C. avec Salies du Salat - Entrée agglo. Mazères du Salat	3	100m	To
	RD 13	Entrée agglo. Mazères du Salat - sortie Mazères du Salat	4	30m	To
	RD 13	sortie Mazères du Salat - L.C. avec Roquefort sur Garonne	3	100m	To
Merville	RD 2	L.C. - L.C.	3	100m	To
Miramont de Comminges	RD 921	L.C. - L.C.	3	100m	To
Miremont	Future Déviation Auterive	L.C. - L.C(Auterive.)	3	100m	To
	RN 20	L.C. - L.C.	3	100m	To
Mondavezan	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
Mondonville	RD 1	L.C. avec Daux - Entrée agglo. Mondonville	3	100m	To
	RD 1	Entrée agglo. Mondonville - sortie agglo. Mondonville	4	30m	To
	RD 1	sortie agglo. Mondonville - L.C. avec Cornebarrieu	3	100m	To
Monestrol	A 66	L.C. - L.C. avec Montgeard	2	250m	To
Montaigut sur Save	RD 1	RD17 - sortie agglo. Montaigut	4	30m	To
	RD 1	Entrée agglo. Montaigut - L.C. avec Daux	3	100m	To


LEGENDE
Classement sonore
Catégorie 1 largeur affectée par le bruit 300m
Catégorie 2 largeur affectée par le bruit 250m
Catégorie 3 largeur affectée par le bruit 100m
Catégorie 4 largeur affectée par le bruit 30m
Catégorie 5 largeur affectée par le bruit 10m
Mondonville
Cornebarrieu
Plaine de Bouconne
Bouconne
Carpat
Crouchet
Château de Peyrolade
Lalot Chât.
Cantalauza
Serres
le Padouenc
Caprougeat
la Mandine
Cassayrat
Planos Loungos
Roujas
Magasset
le Hangar
la Gravette
St-Roch
Poste électr.
Bouréou
Sandreau
Lamouttière
la Vittarelle
Radio Balise
Fontaine de Trousse
Lac d'Aussonne
Rembaille
Mal Content
l'Aoueillère
Caussaté
las Costos
Maillarets
Guerguy
Billières
Menqué
la Caouèco
la Tour
le Moulin à Vent
Baynaguet
Brana
Castagné
Nario
Bel-Air
Ferraté
Bichou
Rias
Taillantié
Chanterel
Cantegril
Susterre
Barrecoucut
Bordeneuve
la Balssayre
Vigneaux
Monge Gazan
Brana d'en Haut
Lagrada
Bieou
Laroque
Lacorrègue
Lussan
Ailiès
Labadie
Pitré
Loretté
les Escats
Buffevent
Mais. Forest. de Mondonville
Maibon
Clinique des Cèdres
Mondilles
Berdot
le Gajea
Frétil
le Colomé
la Carle
Renoulin
la Philippe
la Gravette
la Bordette
les Toudats
Cussecs
l'Aujoulet
Cordelle
Barbenousse
Pontie
Bel Soleil
Château Laran
Talabot
Birosels